



Appel d'offres
N° 228 / 11 / S

POUR

**AGREMENT DE SOCIETES DE DEPANNAGE
ET DE REMORQUAGE DE VEHICULES SUR L'AUTOROUTE**

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES

PRS.S05-ER01

SEPTEMBRE 2011

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET DU REGLEMENT DE L'APPEL D'OFFRES.....	3
ARTICLE 2 - MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 4 - LISTE DES PIECES JUSTIFIANT DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES	3
ARTICLE 5 - COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 6 - MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	4
ARTICLE 7 - REPARTITION EN LOTS	4
ARTICLE 8 - RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES	5
ARTICLE 9 - INFORMATION DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 10 - CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	5
ARTICLE 11 - DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 12 - RETRAIT DES PLIS	8
ARTICLE 13 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
ARTICLE 14 - CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS.....	7
ARTICLE 15 - CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES	8

ANNEXES

ANNEXE 1 : Le modèle de la déclaration sur l'honneur

ANNEXE 2 : La fiche synoptique, fiche d'identité de l'entreprise de dépannage

ANNEXE 3 : La liste des moyens humains

ANNEXE 4 : La liste du matériel

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Le présent règlement de l'appel d'offres concerne l'agrément de sociétés de dépannage et de remorquage des véhicules sur les sections d'autoroute désignés à l'article 7 du présent document.

Il a été établi en vertu des dispositions de La loi 4/89 promulguée par le DAHIR n° 1-91-109 du 6 Safar 1413 (6 Août 1992) amendée et complétée par la loi 21/03 et du décret n° 2-04-798 du 6 Hija 1425 517 Janvier 2005) fixant les conditions de l'agrément pour l'exercice du dépannage et du remorquage des véhicules en panne ou accidentés sur les autoroutes.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite à la présente consultation est la SOCIETE NATIONALE DES AUTOROUTES DU MAROC.

ARTICLE 3 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme

Ne sont pas admises à participer au présent appel d'offres:

- Les personnes en liquidation judiciaire.
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

Toutefois, ces conditions ne sont pas applicables lorsque le concurrent est une administration publique de l'Etat ou une personne morale de droit public autre que l'Etat.

ARTICLE 4 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

1. UN DOSSIER ADMINISTRATIF COMPRENANT :

- a- La déclaration sur l'honneur selon le modèle ci-joint.
- b- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
- c- Le certificat d'immatriculation au registre de commerce.
- d- Une copie de la quittance d'achat du dossier de l'appel d'offres.
- e- En cas de groupement, un acte de groupement, signé par l'ensemble des membres du groupement, précisant la nature du groupement (conjoint ou bien solidaire), le mandataire pilote et la répartition des tâches entre les membres du groupement.

Nota : Les concurrents non installés au Maroc sont dispensés de la remise de la pièce c). Par ailleurs, pour une administration publique de l'Etat ou une personne morale de droit public autre que l'Etat, ces éléments sont à remplacer par une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations dont relève le marché et, si nécessaire, une copie du texte l'autorisant à être rémunérée au titre de ses services.

2. UN DOSSIER TECHNIQUE COMPRENANT :

- a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent.
- b- Les références techniques du dépanneur ou des sociétés du groupement dans la réalisation de prestations identiques ou similaires à celles du présent appel d'offres.
- c- Les autorisations du Ministère de l'Équipement et des Transports pour l'exercice de l'activité de dépannage et de remorquage.

3. DES PIÈCES COMPLÉMENTAIRES COMPRENANT :

- Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite «du et accepté » et paraphé sur toutes les pages.
- Le cahier des charges pour l'agrément des sociétés de dépannage et de remorquage sur autoroute annexé au CPS paraphé sur toutes les pages.
- Le présent règlement de l'appel d'offre signé à la dernière page avec la mention manuscrite «du et accepté » et paraphé sur toutes les pages.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Le dossier de la consultation comprend :

- Copie de l'avis de la consultation.
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales.
- Le modèle de déclaration sur l'honneur.
- Le présent règlement de la consultation.
- Le cahier des charges pour l'agrément des sociétés de dépannage et de remorquage sur autoroute.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER DE L'APPEL D'OFFRES

Des modifications peuvent être introduites dans le dossier de l'appel d'offres. Ces modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier de l'appel d'offres, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission de la consultation, ce report sera publié.

ARTICLE 7 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne les lots suivants :

Centre d'exploitation	Axe autoroutier	Section d'agrément	Lot
CEMA	Skhour Rhamna - Marrakech	Skhour Rhamna - Benguerir (30 Km)	1
		Benguerir - BPV Marrakech	2
	Marrakech – Imintanout (tunnel)	Bifurcation d'Agadir - Ech. RN8	3
		Echangeur RN8 – Imintanout (tunnel)	4
CEA	Imintanout - Agadir	Imintanout (tunnel sud) – Agadir	5
CEB	Casablanca - Rabat	Casablanca – Bouznika	6
		Bouznika – Rabat	7
CEM	Rabat - Fès	SAB – Khémisset	8
		Khémisset - Meknes Est	9
		Meknes Est – Fès	10
CEK	Rabat - Asilah (*)	Rabat - Kénitra nord	11
		Kénitra nord - sidi allal tazi	12
		Sidi allal tazi – Larache	13
		Larache – Asilah	14
CEJ	Mohammedia - El Jadida	Mohammedia - Bir Jdid	15
		Bir Jdid - El jadida	16
CEBS	Casablanca - Skhour Rhamna	Casablanca - Berrchid sud	17
		Berrechid sud – Settat centre	18
		Settat centre – Skhour Rhamna	19
CET	Asilah - Tanger	Asilah - Tanger	20
	Tanger – Port Oued R'mel	Tanger – Port Oued R'mel	21
	Fnideq - Tetouan	Fnideq - Tetouan	22

Les concurrents désirant participer à plusieurs lots doivent préciser l'ordre de priorité des sections sur lesquelles ils souhaitent être agréés au niveau du formulaire de l'annexe 4.

Le concurrent pourra soumissionner pour être agréé sur une ou plusieurs sections. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de l'agréer sur une ou plusieurs sections comme dépanneur principal ou d'appoint. Il se réserve également le droit de ne pas attribuer les agréments sur une ou plusieurs sections.

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS DE L'APPEL D'OFFRES

Le dossier de l'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau indiqué dans l'avis de l'appel d'offres. Il est retiré contre paiement à ADM de la somme qui y est indiquée.

ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le Maître d'Ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier de la consultation et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 10: CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

10.1. CONTENU DES DOSSIERS

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 4 ci-dessus).
- Un dossier technique précité (Cf. article 4 ci-dessus).
- Les pièces complémentaires précitées (Cf. article 4 ci-dessus).
- Une offre financière comprenant :
 - Les rabais proposés par le dépanneur sur les tarifs de base de dépannage et de remorquage, paraphés et signés.

- **Une offre technique comprenant :**

Le soumissionnaire doit présenter dans son offre technique l'ensemble des documents des dossiers listés ci-après : (Selon la disponibilité)

NB :

- Une seule copie est suffisante même en cas de soumission pour plusieurs lots.
- Les dossiers de l'offre technique doivent suivre la forme et la présentation, tout en répondant au contenu demandé.

Dossier 1 : Document de l'identification du soumissionnaire conformément à l'annexe 4, tout en précisant :

- Le type de dépannage visé par lot : VL et/ou PL
- Citer dans l'ordre de priorité des lots visés.

Dossier 2 : Présentation de la société

- Registre de commerce
- Attestation CNSS
- Un mémoire précisant l'organisation :
 - Organigramme des ressources humaines
 - Moyens de communication
 - Moyens de suivi des véhicules par GPS : joindre le document approuvant la mise en place d'une solution de géolocalisation de l'ensemble des véhicules du parc.
 - Local administratif : Fournir le document approuvant la mise à la disposition du bien immobilier sur la durée de l'agrément (propriété, location..) le local doit être équipé du mobilier de bureau, d'une ligne téléphonique et éventuellement un fax.

Dossier 3 : Personnel de la société :

- Le récapitulatif du personnel conforme au modèle de l'annexe 2
- Personnel d'encadrement :
 - Attestation scolaire justifiant un niveau secondaire, diplôme de bac si disponible
 - Attestation de travail justifiant une expérience de deux ans au minimum
 - Permis de conduire
- Personnel d'intervention :
 - Permis de conduire dont la classe est compatible avec l'engin de dépannage à conduire
 - Attestation de travail justifiant l'expérience professionnelle
 - Attestation scolaire

Dossier 4 : Véhicules

- Le récapitulatif des moyens matériels (véhicules et matériel embarqués) conforme au modèle de l'annexe 3.
- Pour chaque véhicule VL :
 - Photos de la face et du long faisant apparaître le matricule
 - Carte grise. (Le soumissionnaire doit produire des documents attestant que le véhicule est à sa libre disposition tout au long de la période de l'agrément, ou qu'il en est le propriétaire)
 - Permis de circulation

NB : seuls les camions plateau sont acceptés.

- Pour chaque véhicule PL :
 - Photos de la face et du long faisant apparaître le matricule
 - Carte grise (Le soumissionnaire doit produire des documents attestant que le véhicule est à sa libre disposition tout au long de la période de l'agrément, ou qu'il en est le propriétaire)
 - Fiche technique précisant les capacités et les caractéristiques mécaniques du véhicule.

Dossier 5 : Disposition complémentaire

- Possibilité de transporter les usagers
- Offres de réparation dans un garage

Si un soumissionnaire ne dispose pas de la totalité du matériel indispensable pour avoir l'agrément mais elle compte investir en cas d'attribution de l'AO, des engagements légalisés d'investissements peuvent être acceptés avec les conditions suivantes:

- La note à attribuer au matériel manquant et remplacé par un engagement sera multipliée par 0,3.
- L'agrément sera accordé à titre provisoire et s'étale sur la durée correspondante au délai nécessaire pour concrétiser l'investissement, ce délai ne doit pas dépasser 3 mois. Cet

agrément provisoire est attribué sur la base d'un contrat de location ou une convention assurant la disponibilité du matériel manquant provisoirement.

Le soumissionnaire qui vise plus qu'un lot doit citer l'ordre de priorité des lots, la note technique à attribuer par lot sera dépendante de cet ordre, à renseigner au niveau de l'annexe 4 à joindre au dossier 1.

10.2. PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

10.2.1. Présentation des plis

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent.
- L'objet du marché.
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.
- L'avertissement que «les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes comprenant pour chacune :

- a- La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique, le dossier additif et les pièces complémentaires. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «dossiers administratif et technique ».
- b- La deuxième enveloppe : l'offre technique du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «offre technique ».
- c- La troisième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «offre financière».

Chaque lot fera l'objet d'un pli financier distinct, une seule offre technique conforme à la présentation du RAO est suffisante pour la soumission dans le nombre souhaité de lots.

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le service des marchés du Maître d'Ouvrage indiqué dans l'avis de l'appel d'offres.
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au service précité.
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission de concours au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis de l'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le Maître d'Ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le Maître d'Ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leurs plis dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 14 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres retenues sont examinées sur la base du dossier technique et offre financière.

La désignation de l'attributaire du marché est faite pour l'offre la mieux disante et ce sur la base d'une combinaison pondérée des notations, technique et financière, par les facteurs suivants :

- Critère qualité (NQ) auquel il sera affecté un poids 70
- Critère financier (NF) auquel il sera affecté un poids 30.

14.1. ANALYSE DU CRITERE QUALITE

Le critère qualité traduira les éléments techniques de l'offre reçue (NQ). Ce critère est noté sur 100 points comme suit :

Critère 1 : Organisation technique et administrative de la société : 35 points

Critère 2 : Moyens matériels : 35 points

Critère 3 : Ressources humaines : 20 points

Critère 5 : Dispositions complémentaires : 10 points

L'appréciation de ces critères se fera sur la base des offres techniques proposées, les points relatifs à chaque sous-critère ne sont accordés que si la consistance des documents demandés sont respectées.

Une visite des locaux des dépanneurs peut être programmée afin d'apprécier in situ la conformité des dossiers proposés.

Critère 1 : Organisation technique et administrative, expérience et références (35 pts en total)

Désignation sous critères	Note maximale	Notation
1.1 Expérience de la société	5	1 pts par année d'expérience selon le RC et à condition que l'activité mentionnée soit le dépannage
1.2 Références et conventions avec d'autres organismes d'assistance ou d'assurance.	5	1 pt par référence ou convention (maximum 5 points)
1.3 Organisation administrative	5	0 à 3 pts pour l'organigramme, selon la consistance de l'organigramme. 2 pts pour un local administratif tels qu'il est précisé dans le dossier de l'offre technique.
1.4 Organisation technique	5	2 pts pour le GPS 3 pts pour un opérateur d'accueil 24h/24 (une ligne téléphonique fixe, et un rôle de service du personnel assurant une disponibilité de 24h/24 sont nécessaires)
1.5 Moyen de communication mis en place	5	2 pts pour le GSM 2 pts pour un standard téléphonique (24h/24) 3 pts pour une Flote GSM interpersonnel 3 pts pour un réseau de radiocommunication
1.6 Avoir un local dans la ville la plus proche	10	10 pts pour un local du dépanneur dans l'une des localités les plus proches de l'axe autoroutier du lot.

Critère 3 : Moyens matériels : (35 pts en total)

Dépannage VL :

Désignation	Note maximale	Notation
véhicule conforme aux exigences du CPS en plus du minimum exigé	20	5 pts / véhicule
Ancienneté moyenne du parc (la moyenne s'applique sur le minimum des véhicules exigé)	15	15 pts pour moins de 5 ans. 0 pts pour plus de dix ans. Entre 5 et 10 ans la note varie linéairement.

Dépannage PL :

Désignation	Note maximale	Notation
Camion grue d'une capacité minimale de 25T.	20	20 pts camion conforme 10 point pour une capacité <25

		T et >15T
Grue routière d'une capacité minimale permettant de soulever un véhicule de PTC > 40T).	15	-5 pts si le camion est de location -5 point pour une capacité pour chaque 10T en moins par rapport à 40

Critère 3 : Ressources humaines (20 pts en total)

Désignation sous critère	Note maximale	Notation
5.1 Niveau du personnel d'encadrement	5	5 pts pour un niveau bachelier
5.2 Expérience moyenne du personnel d'intervention	5	2 pts par année d'expérience, selon les attestations de travail fournies
Le rapport entre le nombre de personnel d'intervention (P) et le nombre de véhicule (V)	5	La note maximale est multiplié par le coefficient (P/3*V)
Le rapport entre le nombre moyen mensuel de salariés figurant sur l'attestation CNSS, et le nombre total de personnel proposé.	5	Activité mentionné doit correspondre au dépannage

Critère 4 : Dispositions complémentaires (10 pts en total)

Désignation (sous critère)	Note maximale	Notation
Possibilité de transporter les personnes accompagnants le véhicule	6	6 pts, proposer le transport touristique avec chauffeur, moyennant du transport mis à la disposition de l'entreprise sur toute la durée de l'agrément.
Proposer des offres de réparation mécanique dans un garage.	4	4 pts, avoir une convention avec un garagiste, ou disposer d'un garage, le garage doit être dans la ville la plus proche.

L'attribution des agréments par lot sera faite sur la base des notes globales, tout en suivant les ordres de priorité des lots de chaque soumissionnaire.

L'attribution d'un lot implique la non prise en considération des moyens minimums exigés pour l'évaluation des lots suivants, ce qui implique la retransche :

- Des points relatifs au nombre minimal de véhicules(V) requis par le CPS avec la conséquence sur l'âge moyen du parc.
- Des points relatifs au nombre de personnel d'intervention, soit 3*V, avec la conséquence sur l'expérience moyenne du personnel d'intervention

Cette retransche n'est pas effectuée lorsque le lot en cours de jugement est mitoyen au lot déjà attribué.

14.2. ANALYSE DU CRITERE COUT

L'offre financière de chaque dépanneur sera appréciée par lot sur la base des tarifs après application des rabais proposés et ce comme suit :

N° Tarif	Note maximale
1	10 points
2	10 points
3	10 points
4	10 points
5.1	10 points
5.2	10 points
5.3	15 points
5.4	15 points
6	5 points
7	5 points
Total	100 points

La notation du rabais proposé par les candidats sur chaque tarif sera conduite après application du rabais proposé par le dépanneur en appliquant la formule suivante:

$$NF = (N_{fi}/1,5) \times (2,5 - T / T_m) \quad \text{si } T \leq 2,5 T_m$$

$$NF = 0 \quad \text{si } T > 2,5 T_m$$

T_m : est le tarif le moins-disant après application du rabais proposé.

T : est le tarif analysé du soumissionnaire après application du rabais proposé.

N_{fi} : Note maximale selon le tableau ci-dessus.

La note financière finale est la somme des notes attribuées pour chaque tarif.

14.3. CHOIX DES DEPANNEURS

La note globale à attribuer aux différents dépanneurs est calculée comme suit :

$$NG = 0,7 * NQ + 0,3 * NF$$

A partir des notes obtenues une liste sera dressée par section autoroutière pour identifier les dépanneurs principaux et les dépanneurs d'appoint.

**Dressé et contrôlé par
Le Chef de la division exploitation et sécurité**

Rabat, le

**Validé par le Directeur de
L'Exploitation**

Rabat, le

Vérifié par le Chef de service des Marchés

Rabat, le

**Approuvé par
Le Directeur Général de ADM**

Lu et approuvé par l'Entrepreneur

..... le

Rabat, le

ANNEXE 1 : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR**DECLARATION SUR L'HONNEUR****A - Pour les personnes physiques**

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n° :..... (1)

inscrit au registre du commerce de..... (localité) sous le n°.....
(1)

n° de patente..... (1)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de :.....

adresse du siège social de la société.....

adresse du domicile élu.....

affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....(1)

n° de patente.....(1)

Déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut porter sur la totalité du marché ; et m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par le présent contrat ;

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

(2) en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

LE MODELE DE LA FICHE D'IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE DE DÉPANNAGE (ANNEXE 4)

ENTREPRISE :

ADRESSE :

ADRESSE E-mail

TÉLÉPHONE :

FAX :

Locaux de la société : Lister l'emplacement de vos locaux avec leurs usages

Adresse du local	Usage

RESPONSABLE DE L'ENTREPRISE :

QUALITÉ* : * mettre une croix dans les cases adéquates Nom Prénom

Gérant :

Autre (à préciser) :

.....

TÉLÉPHONE :

LOTS VISES : INDIQUER LE NUMERO DU LOT, LE TYPE DE DEPANNAGE ET VOTRE ORDRE DE PREIORITE

Numéro de lot	Type de dépannage (VL ou PL)	Ordre de priorité

Numéro de lot	Type de dépannage (VL ou PL)	Ordre de priorité

CACHET DE L'ENTREPRISE :